

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 29 Octobre 2020

-----

La séance publique est ouverte à 18.50 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;  
M. JL. NIX, Mme M. STASSEN, M. F. LEJEUNE, et L. DEMONCEAU, Membres du Collège de Police;  
M. B. DORTHU, M. R. MEESEN, Mlle M. DUBOIS, M. T. LEJEUNE, M. M. DE NARD, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. R. GOTAL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;  
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : Mme V. DEJARDIN, M. M. FYON, M. C. HALIN, M. B. BAGUETTE, M. L. BLANCHARD, M. D. HOGGE, M. EP. PIRET, M. A. DEROME, Mme M. HABETS, M. D. HOMBLEU,

-----

### **INTRODUCTION**

En cette période de crise sanitaire, le SPF Intérieur a examiné, en collaboration avec l'UVCW, la manière dont le Conseil de police pouvait avoir lieu.

Les recommandations émises par le SPF Intérieur visent à obtenir le plus de cohérence possible par rapport aux directives existantes en matière de tenue des conseils communaux.

Considérant que le principe de publicité de la séance ne peut être respecté dans les circonstances actuelles, il y a lieu qu'un arrêté soit pris à cet effet.

### **Arrêt du Collège de Police**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et particulièrement les articles 25/6 et 25/8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 ;

Vu les recommandations émises le 02 avril 2020 par le SPF Intérieur en matière d'organisation des Conseils de Police ;

Considérant que le déconfinement a été décidé par le Gouvernement, mais qu'il est soumis à certaines règles telles qu'entre autres le port du masque, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation physique ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, il y a lieu d'être en mesure de prendre les décisions tant d'investissements qu'en matière de personnel (ouvertures d'emplois, attributions

d'emplois, NAPAP, renouvellement de contrats, ...);

Considérant que la zone de police peut disposer d'une salle suffisamment grande pour organiser le Conseil de Police dans le respect des règles de distanciation sociales édictées par le Gouvernement ;

Considérant toutefois qu'il y aurait lieu d'inviter la presse et la population à ne pas s'y déplacer physiquement pour les points qui auraient dû normalement être traités en séance publique ;

Considérant que pour éviter tout incident, il y a lieu de solliciter que tous les points de l'ordre du jour soient traités à huis clos ;

Considérant que les Conseillers de Police ont été consultés par voie informatique à ce sujet le 03 octobre 2020 :

*« Marquez-vous votre accord pour l'organisation du Conseil de Police à HUIS CLOS exclusivement le 29 Octobre 2020 à 18.30 H au Centre Familial, Centre 3 à 4890 THIMISTER-CLERMONT afin d'être en mesure de respecter les règles de lutte contre le Coronavirus COVID-19 édictées par le Gouvernement fédéral ainsi que les mesures de distanciation sociale ? OUI – NON »*

Considérant que

Par 25 (vingt-cinq) voix « POUR »

0 (zéro) voix « CONTRE »

0 (zéro) « ABSTENTION »

sur 25 (vingt-cinq) votants (2 Conseillers n'ont pas répondu à la consultation),

LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE MARQUENT LEUR ACCORD pour l'organisation de la séance du Conseil de Police du 29 Octobre 2020 à 18.30 H au Centre Familial, Centre 3 à 4890 THIMISTER-CLERMONT à HUIS CLOS exclusivement.

Considérant, par conséquent, que la majorité des Conseillers de Police a marqué son accord sur la proposition du Collège ;

**LE COLLEGE DE POLICE ARRETE**, pour le bien-être de tous et le respect des règles édictées par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus COVID-19, que la séance du Conseil de Police du 29 octobre 2020 se déroulera entièrement à HUIS CLOS au « Centre Familial », Centre 3 à 4890 THIMISTER-CLERMONT.

**Le Conseil se réunit à HUIS CLOS**

.....

La séance est levée à 19.35 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,